



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

HABITAT
Dispositif Je rénove Grand Lac
Modification du système d'aides financières en appui à la politique de l'habitat privé

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac, le Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 a approuvé un système d'aides financières pour accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation.

Afin de maximiser l'efficacité de ces aides, il est proposé les deux modifications suivantes :

- Aides relatives à la rénovation énergétique : il convient de conditionner les aides en faveur de la rénovation énergétique au respect du référentiel thermique de Grand Lac.
- Aides relatives au conventionnement sans travaux des logements privés : Pour rappel, l'aide au conventionnement sans travaux est de 4000 € pour tout nouveau logement conventionné, avec un budget de 480 000 € sur 4 ans.

Sur le territoire de Grand Lac plusieurs conventionnements de logements avec des propriétaires bailleurs arrivent bientôt à échéance, et vont donc sortir de l'inventaire Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), ce qui pourrait impacter le taux de Logements Locatif social (LLS) des communes.

Afin d'inciter les propriétaires bailleurs à reconduire leur conventionnement de logements, Monsieur le Président propose donc de leur apporter une aide financière de 1000 € par dossier.

Cette modification se fait à budget constant et n'impacte pas le budget des aides voté en 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport
- APPROUVE les modifications proposées dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

ANNEXE 1

Aides financières de Grand Lac

Modification N°1

Dans le cadre du marché « Mise en place de dispositifs d'accompagnement de la politique du logement 2022-2025 »

Les aides peuvent être données à titre collectif ou à titre individuel.

A titre collectif, l'aide est apportée au syndicat de copropriété, et finance les travaux sur les parties communes du bâtiment.

A titre individuel, les aides sont conditionnées à des niveaux de revenus. On se réfère à 4 niveaux de revenus qui sont ceux utilisés par le système d'aide d'Etat Ma Prim Rénov, à savoir :

- public très modeste
- public modeste
- public à revenus intermédiaires
- public à revenus hors plafond

Les aides de Grand Lac sont également conditionnées à des exigences techniques, comme le niveau de performance des travaux d'isolation qui renvoie au référentiel thermique adopté par Grand Lac.

Les aides seront traitées et attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes.

THEMATIQUES ANAH

Projet aidé	Nombre de dossier sur 4 ans	Aide moyenne par dossier	Montant total des aides sur 4 ans.
Habitat indigne. Aide individuelle. PO très modeste : 30% du montant HT des travaux PO modeste : 25 % du montant HT des travaux Montant de travaux subventionnables : 50 000€ HT	8	9000 €	72 000 €
Conventionnement pour logement social avec travaux 20% du montant HT des travaux si conventionnement loyer social plafonné à 6000€ 25% du montant HT des travaux si conventionnement très loyer social plafonné à 10 000€	40	4960 €	190 400 €
Conventionnement pour logement social sans travaux. Première convention. Pour loyer social ou très social	95	4000 €	380 000 €
Conventionnement pour logement social sans travaux. Avenant à convention existante Pour loyer social ou très social	100	1000 €	100 000 €
Prime énergie. Economie d'énergie supérieure 35% pour un conventionnement avec travaux.	4	4000 €	16 000 €
Prime sortie de logement vacant depuis plus de 2 ans, sous réserve de conventionnement	16	2000 €	32 000 €
Maintien à domicile. Adaptation des logements	104	0 € (Aide à l'ingénierie-Montage du dossier)	
Fond de réserve. Utilisable lorsque le reste à charge est trop important pour débloquer un dossier.			70 000 €

PO : Propriétaire Occupant

PB : Propriétaire Bailleur

MPR : Ma Prim Rénov. Aide d'Etat portée par l'Anah

HMS : Habiter Mieux Sérénité. Aide d'Etat portée par l'Anah, conditionnée à une baisse de 35% des consommations d'énergie dans le logement et réservée aux revenus modestes et très modestes

NB : Travaux éligibles à la rénovation thermique des parties communes : rénovation thermique murs, toit, plancher bas, huisseries communes, ventilation

RENOVATION THERMIQUE

Projet aidé	Nombre de dossier sur 4 ans	Aide moyenne par dossier	Montant total des aides sur 4 ans.
<p>Copropriété. Aide soe à l'ensemble des copropriétaires : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, propriétaires de résidences secondaires Aide versée au syndicat des copropriétaires pour la rénovation thermique des parties communes de copropriétés non éligibles MPR copro et gain énergétique supérieur à 25%. 2500€ / logement puis répartition au millième</p>	160	2500 €	400 000 €
<p>Copropriété Aide complémentaire individuelle PO revenus modestes et très modestes non éligibles HMS, pour la rénovation thermique des parties communes Public très modeste : 40% du montant HT des travaux, plafonné à 6000€ Public modeste : 30 % du montant HT des travaux, plafonné à 4500€</p>	110	5414 €	595 092 €
<p>Copropriété Aide complémentaire individuelle PO revenus intermédiaires pour la rénovation thermique des parties communes 10% du montant des travaux HT, plafonné à 1500€</p>	142	1500 €	213 000 €
<p>Copropriété Bonus rénovation thermique exemplaire : murs, plafond haut et bas, fenêtres communs, ventilation. Aide versée au syndicat des copropriétaires pour les copropriétés de 5 logements maximum, et répartie au millième 20% du montant HT des travaux, plafonné à 5000€ / logement</p>	40	5000 €	200 000 €
<p>Copropriété Bonus utilisation de matériaux biosourcés. Aide versée au syndicat des copropriétaires pour les copropriétés de 5 logements maximum 1000€/ logement puis répartition au millième</p>	40	1000 €	40 000 €
<p>Mise en accessibilité des copropriétés</p>	4	0 € (Aide à l'ingénierie-Montage du dossier)	

Maison individuelle. Aide individuelle PO modeste ou très modeste sollicitant l'aide HMS 15% du montant des travaux HT, plafonné à 4500€	108	3600 €	388 800 €
Maison individuelle. Aide individuelle PO modeste ou très modeste sollicitant l'aide HMS et engageant des travaux atteignant le niveau BBC rénovation. 15% du montant des travaux HT, plafonné à 7500€	16	7500 €	120000 €
Maison individuelle. Aide individuelle PO modeste ou très modeste sollicitant l'aide MPR Aide aux travaux d'isolation selon grille TESS du département	120	1900 €	228000 €
Maison individuelle Public revenus intermédiaires et hors plafond Aide pour mise en œuvre d'au moins 2 travaux d'isolation ou ventilation, et atteinte de 35% d'économies d'énergie minimum	140	2500 €	350000 €
Maison individuelle Public revenus intermédiaires et hors plafond Aide pour mise en œuvre d'au moins 3 travaux d'isolation ou ventilation et atteinte de 35% d'économies d'énergie minimum	40	5000 €	200000 €
Maison individuelle Public revenus intermédiaires et hors plafond Aide pour mise en œuvre d'au moins 4 travaux d'isolation ou ventilation et atteinte de 35% d'économies d'énergie minimum	20	7500 €	150000 €
Maison individuelle Bonus utilisation de matériaux biosourcés. 1000€ pour au moins 1 poste d'isolation en matériaux biosourcés	100	1000 €	100 000 €
MONTANT TOTAL DES AIDES SUR 4 ANS			3 845 292 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Habitat - Dispositif " Je rénove Grand Lac " : Modification du système d'aides financières en appui à la politique de l'habitat privé

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

Numéro de l'acte : d4106 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-d4106-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement